



Des sanctions rapides et certaines : comment faire baisser la criminalité sans augmenter substantiellement la population carcérale

Laurent Lemasson

Docteur en Droit Public et Science Politique, responsable des publications à l'Institut pour la Justice

Résumé

Depuis maintenant des décennies, la France pâtit d'un sous-équipement carcéral chronique qui nous engage dans un cercle fatal : sachant les établissements pénitentiaires surpeuplés les magistrats s'efforcent de prononcer le moins de nouvelles peines de prison possible ; cette réticence érode le pouvoir dissuasif de l'ensemble du système pénal ; un système pénal qui ne dissuade plus que les plus craintifs ou les plus ignorants contribue à faire monter la criminalité ; l'augmentation de la criminalité contraint malgré tout les magistrats à envoyer davantage de gens en prison, ce qui vient encore aggraver la surpopulation carcérale.

Désormais, tout le monde ou presque s'accorde pour reconnaître que la France doit augmenter substantiellement la taille de son parc carcéral. Mais construire de nouvelles places de prison coûte cher, dans un contexte budgétaire très dégradé, et prend actuellement un temps considérable.

Par conséquent, tout en soutenant cet effort de long terme absolument indispensable, nous devons impérativement découvrir de nouveaux moyens de faire baisser la criminalité, sans augmenter substantiellement la population carcérale ni retomber dans la chimère du traitement des « causes profondes » du crime. Fort heureusement de tels moyens existent. Il n'est pas vrai que, en France, on ait « tout essayé » pour lutter contre le fléau de la délinquance.

L'Institut pour la Justice est une association de citoyens préoccupés par les dérives de la justice pénale, qui répercute et canalise les inquiétudes de chacun et propose des réformes pragmatiques. L'association s'appuie sur un réseau d'experts du champ pénal pour promouvoir une justice plus lisible pour le citoyen, plus efficace contre la criminalité et plus équitable vis-à-vis des victimes.

Edité par l'Institut Pour la Justice
Association loi 1901

Contacts :
01 45 81 28 15
publications@institutpourlajustice.org

Table des matières

Introduction	5
I - Une justice insuffisamment dissuasive	6
1 - L'engorgement de la chaîne pénale 6	
2 - Psychologie de la sanction 7	
II - De petites sanctions pour de grands résultats	8
1 - La « Vitre Brisée » en application 9	
2 - Plus de répression ne signifie pas nécessairement plus de détenus 11	
III - Comment rendre plus efficace le suivi en milieu ouvert des condamnés	11
1 - Suivi en milieu ouvert : l'ancien et le nouveau 12	
2 - Le bracelet électronique : un potentiel largement inexploité 14	
IV - Comment mettre en place des sanctions certaines et rapides	16
1 - Une révolution culturelle 16	
2 - Augmenter rapidement le nombre de places en détention : le défi de l'innovation 17	
3 - Une surveillance électronique réellement efficace 19	
Conclusion	21

Introduction

La justice française est actuellement dans une impasse. La criminalité dans son ensemble se maintient à des niveaux élevés. Les violences contre les personnes augmentent. Ce que l'on nomme pudiquement « les incivilités » gangrènent les espaces publics. Et les Français, sondages après sondages, manifestent une défiance et une insatisfaction grandissante vis-à-vis de leur justice. Dans un sondage publié en octobre 2015, 85% d'entre eux estimaient que la justice n'était « pas assez sévère avec les délinquants »¹. À ces dysfonctionnements « ordinaires », puisque maintenant vieux de plusieurs décennies, vient désormais s'ajouter la menace du terrorisme islamiste qui, très légitimement, augmente l'inquiétude de la population quant à l'efficacité du système pénal.

Mohamed Lahouaiej-Bouhlel, l'auteur de l'attentat de Nice, en juillet 2016, était, selon la formule rituelle, bien connu des services de police et son casier judiciaire comportait cinq condamnations pour violences, vols et dégradations. En mars 2016, il avait été condamné à six mois de prison avec sursis pour avoir frappé un homme avec une arme par destination - une planche en bois cassée à son extrémité laissant apparaître deux clous - parce que celui-ci lui avait simplement demandé de déplacer son camion, qui bloquait la circulation. Un Etat qui ne peut pas se décider à punir un homme qui en attaque un autre avec une arme pour un motif aussi futile peut-il trouver la détermination nécessaire pour faire échec au terrorisme ? Telle est désormais la question lancinante qui se pose à chacun d'entre nous.

La triste réalité est que la justice française ne remplit plus correctement le devoir qui est le sien de nous protéger contre les délinquants et les criminels, petits ou grands. Elle ne le remplit plus parce qu'elle devenue, depuis assez longtemps déjà, insuffisamment dissuasive.

L'une des raisons pour lesquelles la justice française est insuffisamment dissuasive est qu'elle se montre excessivement réticente à infliger des peines de prison ferme, et ces peines, lorsqu'elles sont prononcées, sont trop rarement et trop lentement exécutées². Bien sûr cette réticence à punir même ceux qui mériteraient de l'être a des motifs idéologiques chez une partie des décideurs politiques et des magistrats. Mais elle a aussi une origine beaucoup plus triviale : le manque de places de prison.

Depuis maintenant des décennies, la France pâtit d'un sous-équipement carcéral chronique qui nous engage dans un cercle fatal : sachant les établissements pénitentiaires surpeuplés, les magistrats s'efforcent de prononcer le moins de nouvelles peines de prison possible ; cette réticence érode le pouvoir dissuasif de l'ensemble du système pénal ; un système pénal qui ne dissuade plus que les plus craintifs ou les plus ignorants contribue à faire monter la criminalité ; l'augmentation de la criminalité contraint malgré tout les magistrats à envoyer davantage de gens en prison, ce qui vient encore aggraver la surpopulation carcérale.

Désormais, de la droite à la gauche de l'échiquier politique, tout le monde ou presque s'accorde pour reconnaître que la France doit augmenter substantiellement la taille de son parc carcéral. Mais construire de nouvelles places de prison coûte cher, dans un contexte budgétaire très dégradé, et prend actuellement un temps considérable.

Par conséquent, tout en soutenant cet effort de long terme absolument indispensable, nous devons impérativement découvrir de nouveaux moyens de faire baisser la criminalité, sans augmenter substantiellement la population carcérale ni retomber dans

L'une des raisons pour lesquelles la justice française est insuffisamment dissuasive est qu'elle se montre excessivement réticente à infliger des peines de prison ferme, et ces peines, lorsqu'elles sont prononcées, sont trop rarement et trop lentement exécutées.

1 Sondage Elabe pour BFM-TV, 14 octobre 2015.

2 Car il faut rappeler que, à l'encontre d'un certain catéchisme anticarcéral, les peines de prison sont bien dissuasives. Voir sur la question des effets de la prison Laurent Lemasson, *La prison est-elle l'école du crime ?*, Notes & Synthèses de l'IPJ, n°37, Juillet 2016.

la chimère du traitement des « causes profondes » du crime. Fort heureusement de tels moyens existent. Il n'est pas vrai que, en France, on ait « tout essayé » pour lutter contre le fléau de la délinquance.

I - Une justice insuffisamment dissuasive

1 - L'engorgement de la chaîne pénale

On peut estimer, à l'aide à la fois des statistiques officielles sur la délinquance et sur la réponse pénale et des enquêtes de victimation réalisées par l'ONDRP, que chaque année, en France, seule une infraction juridiquement constituée sur trente aboutit au prononcé d'une peine de prison ferme, et à peine une infraction commise sur cinquante.

Contrairement à ce que l'on peut parfois entendre, la prison, en France, n'est utilisée qu'avec une grande parcimonie. Elle est véritablement « le dernier recours ».

Lorsqu'elles sont prononcées, ces condamnations interviennent souvent des mois, voire des années après qu'ait été commise l'infraction, et elles peuvent ensuite attendre des mois, voire des années avant d'être mises à exécution. On sait qu'il existe ainsi en permanence un stock de 90 000 à 100 000 peines de prison ferme en attente d'exécution. Ce stock n'est bien entendu pas fixe. Son contenu se renouvelle en permanence, au fur et à mesure que certaines peines sont mises à exécution et que d'autres deviennent exécutoires. Mais le fait que le stock ne diminue jamais substantiellement indique bien l'existence de très importants goulets d'étranglement dans le système d'exécution des peines. Et l'écoulement du stock est lent. Pour les 70% de peines qui ne sont pas exécutées immédiatement à l'audience, le délai médian d'exécution était de 7,4 mois en 2012, et le délai moyen de 9 mois. Au bout d'un an, presque un quart des peines prononcées par les tribunaux français ne seront, théoriquement, toujours pas exécutées³.

Et lorsqu'une peine de prison ferme est enfin mise à exécution, il existe très souvent une différence importante entre la peine prononcée et la peine effectivement exécutée.

Rentrent tout d'abord en jeu les « remises de peine automatiques » : trois mois la première année, deux mois les années suivantes, qui ne sont retirées qu'en cas de mauvaise conduite avérée, c'est-à-dire rarement. Puis interviennent les « remises de peine supplémentaires », accordées assez facilement dès lors que le condamné peut justifier « d'efforts en vue de sa réinsertion ». Cumulées, ces différentes remises de peine peuvent réduire la peine initiale à peu près de moitié.

La principale raison de cette lenteur dans la mise à exécution des peines, ainsi que de cet octroi si généreux des remises de peine, est tout simplement le manque de places de prison. Au premier mars 2017, la France comptait 69 430 personnes écrouées détenues pour 58 664 places opérationnelles dans les établissements pénitentiaires. Mais sur ces 58 664 places, 3 979 étaient inoccupées, ce qui signifie donc qu'à cette date il y avait 14 745 détenus en surnombre dans les prisons françaises, dont 1 883 dormant sur des matelas posés à même le sol⁴.

Face à cet engorgement massif, les magistrats doivent trouver des solutions improvisées, qui permettent de « faire tenir » le système, mais au détriment des exigences de

3 Sur cette question, voir *L'inexécution des peines d'emprisonnement ferme : ampleur du phénomène, causes et conséquences*, Notes et Synthèses de l'IPJ, n°38, octobre 2016.

4 Chiffres calculés par Pierre-Victor Tournier pour l'Observatoire de la privation de liberté et des sanctions et mesures appliquées dans la communauté (OPALE) : <http://pierre-victortournier.blogspot.fr/2017/04/observatoire-de-la-privation-de-liberte.html>.

La principale raison de cette lenteur dans la mise à exécution des peines, ainsi que de cet octroi si généreux des remises de peine, est tout simplement le manque de places de prison.

la justice et de la dissuasion. C'est ainsi que certains parquets ont mis en place le « rendez-vous pénitentiaire », qui consiste à remettre à une personne condamnée à de la prison ferme une convocation à date fixe pour se rendre à l'établissement pénitentiaire pour l'exécution de sa peine. Autrement dit, le condamné est prié de se présenter de son plein gré à la porte de la prison quand celle-ci pourra l'accueillir...

Ce surpeuplement concerne uniquement les maisons d'arrêt, qui reçoivent les personnes prévenues en détention provisoire (personnes détenues en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive), ainsi que les personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans. Leur taux moyen d'occupation, en métropole, était de 142,4% au 1^{er} avril 2017 (avec des pics de densité bien supérieurs dans certaines régions, notamment en région parisienne où le taux d'occupation était de 169,9%)⁵. En revanche les établissements pour peines sont loin d'être surpeuplés. Ainsi le taux d'occupation moyen des maisons centrales en métropole, qui accueillent les condamnés à une longue peine et/ou présentant des risques, était-il à la même date légèrement supérieur à 87%.

Par ailleurs, l'existence d'un stock massif de peines en attente d'exécution oblige les juridictions à faire des choix quant aux peines qui seront exécutées en priorité. De manière compréhensible les parquets choisissent d'exécuter en priorité les peines les plus lourdes, qui correspondent aux crimes et délits les plus graves car, du point de vue de la justice, il est plus choquant de laisser impuni un délit grave ou un crime qu'un petit délit, un viol qu'un vol de scooter.

On le constate, le problème du surpeuplement carcéral et des délais de mise à exécution des peines concerne essentiellement les courtes peines, celles inférieures à deux ans. Sachant très bien la difficulté qu'il y a à faire exécuter des courtes peines, les magistrats hésitent souvent à en prononcer, et préfèrent multiplier les sursis et autres « peines alternatives », comme le placement sous bracelet électronique ; mesure qui est en réalité si peu contraignante qu'Adel Kermiche, l'un des auteurs de l'attentat de Saint-Etienne-du-Rouvray, le 26 juillet 2016, a pu commettre son crime alors qu'il était sous bracelet électronique. Les « peines alternatives » n'ont souvent de peines que le nom et sont donc très faiblement dissuasives, notamment pour les délinquants récidivistes.

Le fait que les magistrats évitent autant que possible d'infliger de courtes peines explique d'ailleurs que la durée moyenne des peines de prison prononcées ait légèrement augmenté depuis une dizaine d'années : dès lors que la prison ferme est réservée aux infractions les plus graves, il en résulte inévitablement des peines d'une durée moyenne plus élevée. Paradoxalement, cette augmentation de la durée moyenne des peines est la conséquence d'une moindre sévérité de la justice.

On le constate, le problème du surpeuplement carcéral et des délais de mise à exécution des peines concerne essentiellement les courtes peines, celles inférieures à deux ans.

2 – Psychologie de la sanction

Ce fonctionnement de notre système pénal nuit très gravement non seulement aux exigences élémentaires de la justice, mais aussi au caractère dissuasif de la sanction. Selon la formule maintes fois citée de Beccaria : « La certitude d'une punition, même modérée, fera toujours plus d'impression que la crainte d'une peine terrible si à cette crainte se mêle l'espoir de l'impunité. » Cela est particulièrement vrai concernant le noyau dur de la criminalité, cette petite fraction des délinquants, de l'ordre de 5%, qui sont responsables à eux seuls d'un très grand nombre de crimes et délits, de l'ordre de 50%. Ces délinquants récidivistes et, ordinairement, très peu spécialisés, qui dès l'adolescence accumulent les infractions et les rencontres avec la police et la justice se distinguent le plus souvent du commun des mortels par certains traits de personnalité : impulsivité, aversion à la routine, recherche permanente de sensations fortes, prise de risques inconsidérés,

⁵ A cette date, par exemple, le taux d'occupation de la maison d'arrêt de Villepinte était de 201%, ce qui a conduit sa directrice à informer les tribunaux de Paris et de Bobigny qu'elle était dans l'impossibilité physique d'accueillir plus de détenus. <http://www.leparisien.fr/aubervilliers-93300/avec-deux-fois-plus-de-detenus-la-prison-de-villepinte-au-bord-de-la-rupture-30-03-2017-6810162.php>

faible capacité d'empathie, capacités intellectuelles en dessous de la moyenne, etc. Ce sont ces caractéristiques individuelles qui expliquent l'attrait qu'a pour eux la vie du voyou, noctambule et flambeur, aussi bien que leur aversion pour une vie banalement honnête et laborieuse⁶.

Cet état d'esprit, que le criminologue canadien Maurice Cusson nomme le « présentisme », à savoir une tendance générale à ignorer ou à sacrifier l'avenir, signifie que les délinquants multirécidivistes sont particulièrement insensibles à des peines sévères mais infligées longtemps après les faits et de manière incertaine. Le délinquant type est bien rarement ce que les économistes nomment un acteur rationnel : il évalue très mal les gains et les risques liés à son « activité », notamment les gains et les risques à long terme.

On a ainsi pu calculer aux États-Unis que, à la fin des années 1970, lorsque le système pénal américain était à peu près dans l'état du nôtre actuellement, le cambrioleur moyen ne gagnait par son « activité » qu'à peu près deux dollars pour chaque heure passée derrière les barreaux, soit bien moins que le salaire minimum de l'époque. Aujourd'hui, alors que la justice américaine est devenue beaucoup plus draconienne, le « salaire » du cambrioleur moyen n'est plus que de quelques cents par heure passée en prison. Être cambrioleur n'a jamais payé, d'un simple point de vue économique, et paye aujourd'hui moins que jamais⁷. Et cependant il continue à se commettre plus de deux millions de cambriolages chaque année aux États-Unis, selon les statistiques officielles.

Les délinquants multirécidivistes sont particulièrement insensibles à des peines sévères mais infligées longtemps après les faits et de manière incertaine.

Non seulement un châtement lointain et incertain n'impressionnera jamais ce type d'individu, ce châtement fut-il très sévère, mais en plus, étant donné les lenteurs actuelles de notre système pénal, un grand nombre de ces délinquants suractifs auront commis tellement de délits entre le moment où ils auront commis une infraction et le moment où ils seront sanctionnés par les tribunaux qu'ils ne se rappelleront vraisemblablement plus pour quelle faute ils sont condamnés.

On comprend sans peine qu'une justice ainsi administrée échoue à enrayer la montée de la criminalité.

Pour sortir de cette impasse, nous devons prendre le contre-pied de ce qui s'est fait depuis des décennies. Nous devons faire un usage différent de la prison, un usage plus intensif et plus intelligent qu'actuellement. Et les exemples étrangers montrent que cet usage plus intensif peut se faire sans augmenter significativement le nombre total de détenus.

II - De petites sanctions pour de grands résultats

En matière de lutte contre la criminalité, les États-Unis sont assurément le laboratoire du monde occidental depuis environ un quart de siècle, avec des résultats impressionnants puisque la criminalité y a diminué de plus de 40% durant cette période, et à l'intérieur de ce laboratoire New-York est sans aucun doute la ville pionnière, avec des résultats encore plus impressionnants, puisque la baisse y a été deux fois plus importante que dans le reste du pays. Fait plus remarquable encore, alors que la baisse globale de la criminalité aux États-Unis a été obtenue en partie au prix d'une hausse très forte du taux d'incarcération, à New-York la baisse de la criminalité a été obtenue sans augmentation significative de la population carcérale ; ce qui ne veut pas dire qu'il n'y ait pas eu une action répressive accrue. C'est exactement le contraire qui est vrai : la police new-yorkaise est devenue beaucoup plus active, et la répression s'est bien accrue, mais cette répression a été administrée différemment, plus efficacement.

6 Maurice Cusson, *La délinquance, une vie choisie*, Bibliothèque Québécoise, 2010 ; James Q. Wilson, Richard Herrnstein, *Crime and human nature*, Simon and Schuster, 1985.

7 Mark Kleiman, "Smart on crime", *Democracy Journal*, n° 28, spring 2013.

1 – La « Vitre Brisée » en application

Parmi les nombreuses innovations qui ont engendré ce succès, l'une des plus connues, et des plus mal comprises, est sans doute celle dite de la « Vitre Brisée », aussi appelée « police de la qualité de vie ». Il vaut la peine de s'y arrêter un peu longuement.

L'intuition fondamentale derrière la tactique de la Vitre Brisée est que le désordre dans les espaces publics engendre le crime.

Le désordre dans les lieux publics engendre la criminalité de deux manières. D'une part, il encourage les criminels à passer à l'acte, car il signale qu'ici « personne ne fait attention ». La métaphore de la Vitre Brisée, en effet, est celle d'une détérioration : un bâtiment où une vitre brisée n'est pas réparée sera bientôt l'objet d'un vandalisme beaucoup plus étendu, car cette vitre brisée signale que les propriétaires de l'immeuble (et, par extension, la police) ne peuvent pas ou ne veulent pas contrôler les petits délits, et par conséquent qu'ils seront incapables d'empêcher des crimes plus sérieux de se commettre. Un quartier dans lequel les petites infractions et les incivilités peuvent se commettre en toute impunité devient rapidement un incubateur pour des activités criminelles plus sérieuses et, en définitive, pour la violence.

D'autre part, le désordre détruit les contrôles sociaux informels par lesquels les habitants d'un quartier font naturellement respecter les règles de la vie en commun et surveillent ce qui pourrait menacer la tranquillité ou la sûreté des lieux. En faisant vivre les gens dans une crainte vague mais continue, en sapant leur confiance dans leur capacité à contrôler collectivement ce qui se passe dans leur quartier, le désordre dans les espaces publics pousse les habitants à se replier sur eux-mêmes, voire, pour ceux qui le peuvent, à quitter le quartier. Les agresseurs et les voleurs, qu'ils soient occasionnels ou professionnels, pensent qu'ils diminuent les risques d'être pris ou même identifiés s'ils opèrent dans des rues où les victimes potentielles sont déjà intimidées par les conditions qui y prévalent. Le voleur peut se dire que si, par exemple, les gens du voisinage ne sont pas capables d'empêcher un mendiant gênant d'importuner les passants, ils sont encore moins susceptibles d'appeler la police pour signaler un agresseur potentiel ou d'interférer si l'agression se produit effectivement.

La Vitre Brisée a donc pour signification pratique que la police ne doit pas seulement combattre le crime, mais aussi maintenir l'ordre dans les espaces publics. Il s'agit d'une politique publique large, stipulant que les forces de l'ordre réagiront aux conduites inciviles et prohibées, telles qu'être ivre et consommer de la drogue sur la voie publique, se battre, uriner en public, et autres agissements considérés comme des infractions mineures ou de simples incivilités, plutôt que de les ignorer au motif qu'elles ont des affaires plus importantes à traiter.

Cette tactique a commencé à être appliquée dans le métro new-yorkais au tout début des années 1990 (William Bratton, qui allait devenir plus tard chef de la police de New-York, venait alors d'être nommé chef de la police des transports).

Dans les années 1980, tous les New-yorkais qui le pouvaient évitaient de prendre le métro : les rames étaient sales, couvertes de graffiti, des centaines, puis, progressivement, des milliers de personnes avaient élu domicile dans les couloirs et les tunnels. Elles entraient dans les stations sans payer, dormaient sur les bancs et les quais, faisaient leurs besoins par terre, consommaient ouvertement de l'alcool et des stupéfiants, se battaient entre elles, mendiaient agressivement auprès des passagers. La police du métro décida finalement de s'attaquer au problème, en commençant par cibler en priorité les resquilleurs. Jusqu'alors la police des transports n'avait poursuivi qu'assez mollement ceux qui sautaient les portillons du métro. Ceux-ci, lorsqu'ils étaient contrôlés sans titre de transport, se voyaient remettre une citation à comparaître devant le tribunal pour se voir infliger une amende. Les citations étaient ignorées et les amendes restaient impayées, la plupart du temps. Bratton changea donc de méthode et envoya des équipes de policiers en civil dans les stations les plus touchées. Ceux-ci y restaient jour et nuit et arrê-

Parmi les nombreuses innovations qui ont engendré ce succès, l'une des plus connues, et des plus mal comprises, est sans doute celle dite de la « Vitre Brisée », aussi appelée « police de la qualité de vie ».

taient tous ceux qui rentraient sans payer. Lorsqu'ils en avaient arrêtés plusieurs dizaines, ils les faisaient sortir de la station, menottés les uns aux autres, et les conduisaient jusqu'au « Bust Bus » : un bus spécialement équipé, qui faisait le tour des stations de métro, et dans lequel quatre policiers relevaient les identités des contrevenants et recherchaient leurs antécédents judiciaires éventuels.

En procédant ainsi, les policiers découvrirent que nombre de resquilleurs, ainsi que nombre de soi-disant sans-abris ayant élu domicile dans le métro, avaient des antécédents criminels et transportaient des armes sur eux. Environ un fraudeur sur sept était recherché par la police. A l'intérieur du Bust Bus les agents faisaient le tri : ils gardaient les individus recherchés et libéraient au bout d'une heure ou deux les « simples » resquilleurs.

Très rapidement la fraude diminua substantiellement, mais aussi les autres infractions et incivilités qui empoisonnaient la vie des voyageurs. Pour les simples resquilleurs, sortir de la station menottés à une longue chaîne d'autres contrevenants et perdre une heure ou deux pendant lesquelles les policiers les interrogeaient était une expérience suffisamment désagréable pour être dissuasive. Pour ceux qui avaient des faits plus sérieux à se reprocher, les stations de métro devinrent des endroits à éviter : le rapport coût-avantage avait changé. Voyant que le métro redevenait un endroit sûr, les New-yorkais se le réapproprièrent peu à peu, ce qui contribua à son tour à accentuer la disparition des éléments perturbateurs. En quelques années, la bataille du métro était gagnée.

La reconquête du métro de New-York permet de comprendre l'une des raisons pour lesquelles la tactique de la Vitre Brisée est efficace. Etant des faits relativement rares, les crimes et délits graves donnent peu de prise à l'action de la police, et ce d'autant plus qu'elle intervient presque toujours assez longtemps après que les faits aient été commis. Il est en général très difficile de retrouver l'auteur d'un cambriolage, ou bien d'un vol dont la victime ne s'est aperçu qu'un certain temps après, ou bien un agresseur masqué. Par conséquent l'effet dissuasif de l'élucidation de ces crimes est assez médiocre. Mais fort heureusement, si l'on peut dire, les délinquants sont en général peu spécialisés : ce sont des transgresseurs polymorphes. Le cambrioleur ou le braqueur ne se contente pas de cambrioler ou de braquer, il a aussi la mauvaise habitude de frauder dans les transports, de ne pas respecter le code de la route, de consommer et de vendre de la drogue, de transporter une arme sur lui, et plus largement de transgresser souvent les règles élémentaires de la civilité. Par conséquent, en ciblant les infractions légères, mais fréquentes, la police peut raisonnablement espérer découvrir des infractions plus graves. La Vitre Brisée paraît cibler le menu fretin, mais, en réalité, elle aboutit assez souvent à pêcher des poissons de bonne taille. Dans le métro de New-York, ceux qui sautaient les portillons étaient aussi ceux qui, une fois à l'intérieur, importunaient les autres voyageurs ou commettaient des crimes et délits.

Un second exemple de l'utilisation de la Vitre Brisée à New-York : la lutte contre une forme particulière de mendicité agressive dénommée « squeegeeing ». A la fin des années 1980 et au début des années 1990, les conducteurs de voitures étaient fréquemment confrontés au phénomène suivant : à un feu rouge un ou plusieurs individus surgissaient qui, sans rien vous demander, se mettaient à « laver » les vitres de votre voiture, avant de vous réclamer de l'argent pour le « service » rendu. Refuser de donner n'était pas sans risque, certains « laveurs » de pare-brises n'hésitant pas à abîmer les voitures des automobilistes insuffisamment généreux ou bien à se coucher sur le capot pour les empêcher de repartir. Ces solliciteurs d'un genre particulier étaient le plus souvent des très jeunes gens, qui opéraient par groupe aux endroits les plus fréquentés, notamment à l'entrée et à la sortie des tunnels et des ponts menant à New-York. Pendant des années, la police avait lutté en vain contre cette nuisance très mal ressentie par les New-yorkais, en remettant de temps à autre aux « squeegee men » des citations à comparaître, que ceux-ci ignoraient superbement. Puis elle changea de tactique. Elle se mit à avertir les « laveurs » de pare-brise que désormais, s'ils continuaient leur activité, ils seraient immédiatement emprisonnés pour entrave à la circulation. Devant cette menace, près de la moitié des « squeegee men » disparurent aussitôt dans la nature. L'autre moitié fut arrêtée, et parmi ceux-ci la police découvrit que plus de la moitié avaient déjà été condamnée pour des délits graves : vol, cambriolage, agression, port d'arme prohibé, etc. Les automobilistes avaient de bonnes raisons d'être inquiets lorsqu'ils se retrouvaient confrontés à ces

Par conséquent, en ciblant les infractions légères, mais fréquentes, la police peut raisonnablement espérer découvrir des infractions plus graves. La Vitre Brisée paraît cibler le menu fretin, mais en réalité elle aboutit assez souvent à pêcher des poissons de bonne taille.

« mendiants ».

A partir du moment où les « squeegee men » furent arrêtés par la police, ils ne revinrent plus. En un mois un problème qui, depuis des années, semblait insoluble avait été résolu.

2 - Plus de répression ne signifie pas nécessairement plus de détenus

Dans le cas du métro comme dans le cas des « laveurs » de pare-brises, le facteur clef du succès fut l'application de sanctions modérées, mais réelles, certaines et rapides : arrestation spectaculaire et passage « au poste » pour interrogatoire, court séjour en prison. Tant que la police s'était contentée de remettre aux contrevenants des citations à comparaître la situation avait continué à se dégrader. Pour autant, cette répression accrue ne s'est pas traduite par une augmentation de la population carcérale. Au contraire même.

A cause de la baisse de la criminalité engendrée notamment par la tactique de la Vitre Brisée, à New-York les arrestations pour crimes avaient, en 2014, baissé d'environ 60 000 par an par rapport au niveau de 1990. De la même manière, la population des maisons d'arrêt de la ville avait décliné de 45% depuis 1992. Pourtant, sur la même période, le nombre d'arrestations annuelles pour de petits délits avait plus que doublé et les admissions à Rikers Island, la principale prison new-yorkaise, n'ont pas cessé d'augmenter, mais dans le même temps le taux de rotation des prisonniers a lui aussi beaucoup augmenté, et, par conséquent, la population carcérale totale ne s'est pas envolée.

Les jeunes hommes sont plus fréquemment arrêtés pour des incivilités ou de petites infractions, mais une intervention précoce et rapide a vraisemblablement évité à nombre d'entre eux de basculer dans des conduites criminelles plus sérieuses, qui auraient eu pour conséquence une longue incarcération. Dans tous les cas, ils sont bien moins nombreux à aller en prison.

En dehors de l'effet dissuasif que les arrestations pour de petites infractions peuvent avoir sur les individus délinquants, la gestion des espaces publics pour y réduire les conduites inciviles diminue aussi au quotidien les possibilités de commettre des crimes. De la même manière que le désordre encourage le crime, l'ordre engendre plus d'ordre. Au fur et à mesure que les voyous sont chassés des rues et que le risque d'être tué ou terrorisé diminue, une communauté respectueuse des lois réapparaît et commence à exercer le genre de contrôle social informel qui est commun dans les quartiers plus prospères. Dans ces espaces publics transformés, les gens, et particulièrement les jeunes gens, sont davantage encadrés et courent moins de risques de finir en prison.

Une répression plus précoce des conduites délinquantes ou inciviles a été l'une des clefs de la baisse spectaculaire de la criminalité à New-York.

Une répression plus précoce des conduites délinquantes ou inciviles a été l'une des clefs de la baisse spectaculaire de la criminalité à New-York.

III – Comment rendre plus efficace le suivi en milieu ouvert des condamnés

Il existe actuellement en France près de 170 000 personnes « suivies en milieu ouvert ». Les personnes faisant l'objet de ces mesures (sursis avec mise à l'épreuve, travail d'intérêt général, libération conditionnelle, contrôle judiciaire ou ajournement avec mise à l'épreuve, etc.) sont placées sous le contrôle du juge de l'application des peines et suivies à sa demande par des services d'insertion et de probation (SPIP), soit dès le jugement, soit après une période de détention. A quoi doivent être ajoutées plus de 10 000 personnes « écrouées non détenues », dont l'écrasante majorité est placée sous surveillance électronique. Le nombre de personnes censées être contrôlées par la justice

sans pour autant être en prison est donc, à chaque instant, presque trois fois supérieur au nombre de personnes incarcérées. Cette proportion se retrouve peu ou prou dans la plupart des grandes démocraties libérales.

Cette vaste population est hétérogène. Elle comprend un grand nombre de petits délinquants présentant de faibles risques de récidive et un petit nombre de délinquants multirécidivistes et responsables de délits beaucoup plus sérieux. Lorsqu'ils ne sont pas derrière les barreaux, ces multirécidivistes sont le plus souvent « suivis en milieu ouvert » ; particulièrement à l'adolescence, lorsqu'ils gravissent peu à peu les échelons de la carrière criminelle, tandis que la justice leur donne « seconde chance » après « seconde chance », jusqu'à ce qu'enfin, après épuisement de toutes les alternatives, ils soient envoyés en prison.

Il est bien évident que plus ce suivi en milieu ouvert sera efficace, et moins nous aurons besoin de recourir à la détention pour sanctionner et dissuader. Mais, jusqu'à aujourd'hui, le suivi en milieu ouvert n'a pas fait preuve d'une grande efficacité, pour dire le moins.

1 - Suivi en milieu ouvert : l'ancien et le nouveau

Il est bien évident que plus ce suivi en milieu ouvert sera efficace, et moins nous aurons besoin de recourir à la détention pour sanctionner et dissuader. Mais, jusqu'à aujourd'hui, le suivi en milieu ouvert n'a pas fait preuve d'une grande efficacité, pour dire le moins, particulièrement concernant ce noyau dur de la délinquance.

En fait, les chercheurs qui comparent la performance d'une mesure de milieu ouvert avec celle de l'emprisonnement en divisant leurs échantillons en groupes homogènes en termes de risques de récidive trouvent jusqu'à maintenant des pourcentages de récidive pratiquement identiques d'un groupe à l'autre⁸.

Cela s'explique notamment par le fait que les obligations associées au suivi en milieu ouvert ne font pas l'objet de sanctions rapides et certaines lorsqu'elles sont violées. En fait, la plupart des violations, lorsqu'elles sont détectées - ce qui est certainement loin d'être le cas le plus fréquent - ne font l'objet d'aucune sanction sérieuse. Théoriquement, ne pas respecter les conditions de son contrôle judiciaire, ou bien de sa libération conditionnelle, ou de sa mise à l'épreuve peut avoir pour conséquence d'envoyer la personne en prison. Mais en pratique, les lourdeurs de la procédure, combinées au manque de places de prison et au très grand nombre de dossiers suivis par chaque conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, ont pour conséquence que la plupart des violations détectées n'entraînent qu'un alourdissement des obligations, ou un avertissement, et que cet alourdissement ou cet avertissement n'ont guère d'effet dissuasif.

C'est sur la base d'un constat de ce genre que Steve Alm, un juge à la cour supérieure d'Hawaii, a créé, en 2004, aux Etats-Unis, le programme HOPE (*Hawaii's Opportunity Probation with Enforcement*).

Steve Alm avait remarqué que des agents de probation se présentaient régulièrement devant son tribunal pour demander que soit révoquée la probation de l'un de leurs « clients », pour usage répété de métamphétamine en violation de ses obligations. Mais les agents de probation ne se présentaient devant le juge Alm qu'après que le délinquant ait accumulé de nombreux tests urinaires positifs, autrement dit après un grand nombre de violations de ses obligations. Alm en était arrivé à la conclusion que cette manière de procéder était à l'opposé de ce qu'il faudrait faire pour modifier les comportements. Elle faisait passer le message que le délinquant pouvait s'en tirer presque indéfiniment pour des infractions liées à la drogue, jusqu'au moment, imprévisible et arbitraire, où le système se montrerait impitoyable en infligeant la longue peine de prison initiale.

Pire, cette longue « clémence » suivie d'une sanction aléatoire faisait apparaître la sanction comme un effet du caprice de l'agent de probation, et non comme une consé-

⁸ Maurice Cusson, Jonathan James, *Une technologie de surveillance pour prendre en charge les criminels violents dans la communauté et pour réduire la surpopulation carcérale*, Notes et Synthèses de l'IPJ, n°41, avril 2017.

quence du comportement du délinquant.

Steve Alm a donc conçu HOPE comme un régime de probation fondamentalement différent, destiné à responsabiliser pleinement ceux qui en bénéficieraient. Les délinquants soumis au programme seraient testés aléatoirement six fois par mois pour déceler une éventuelle consommation de drogue. Au premier test positif, ils seraient immédiatement envoyés en prison pour quelques jours. D'autres manquements à leurs obligations, tel que le fait de manquer un rendez-vous avec leur agent de probation ou bien ne pas se présenter pour un traitement obligatoire, seraient également immédiatement sanctionnés par un court séjour en prison. Des manquements ultérieurs amèneraient des séjours plus longs, jusqu'à la révocation pure et simple de la probation. Le juge Alm a fait venir devant son tribunal chaque délinquant entrant dans le programme HOPE pour lui expliquer son fonctionnement, de manière à ce que chacun d'eux puisse savoir exactement à quoi s'attendre en cas de violation des règles et comment éviter les sanctions.

Et les résultats ont été remarquables. La moitié des participants dans le programme expérimental mis en place par Steve Alm ne furent plus jamais testés positifs. Un quart d'entre eux cessa de consommer de la métamphétamine après avoir été envoyé une fois en prison. Ceux qui continuèrent à en consommer après plusieurs courts séjours en prison furent assignés à une cure de désintoxication. Les arrestations pour de nouveaux délits baissèrent également au sein de la population participant au programme HOPE. Un cinquième d'entre eux furent arrêtés au cours de l'année suivante, contre presque la moitié des délinquants d'un groupe de contrôle dans lequel était appliqué le régime traditionnel de probation sans sanctions certaines et rapides⁹.

Sur la base de son succès initial, HOPE a pris de l'ampleur. Il concernait environ 2200 personnes en 2014, et une évaluation menée presque dix ans après le début du programme a montré que ses effets initiaux persistaient, confirmant ainsi la solidité des principes sur lesquels celui-ci est établi¹⁰. Il n'est donc pas étonnant que HOPE ait attiré l'attention aussi bien des médias que des décideurs politiques et ait inspiré des programmes semblables un peu partout aux Etats-Unis. Fin juillet 2015, 28 Etats américains avaient un programme dit *Swift And Certain* (SAC) en activité, et ce nombre est très vraisemblablement supérieur aujourd'hui.

Les programmes similaires à HOPE les plus anciens sont SWIFT (*Supervision With Intensive Enforcement*) au Texas, et PACE (*Probation Accountability and Certain Enforcement*) en Alaska, et tous deux ont produit des résultats globalement aussi probants que HOPE¹¹.

Par ailleurs, une des grandes questions soulevées par le succès de HOPE est de savoir si un programme de ce type peut produire des résultats semblables avec un autre public que les toxicomanes. La réponse semble bien être positive.

Ainsi, le Dakota du Sud a mis en place le programme *24/7 Sobriety*, qui concerne les conducteurs condamnés pour conduite en état d'ivresse. Ceux-ci doivent faire un alcootest biquotidien ou bien accepter de porter un bracelet électronique qui mesure en permanence leur taux d'alcoolémie. En cas de test positif, le contrevenant est envoyé immédiatement en prison pour une journée la première fois, deux jours la seconde fois, et plus longtemps les fois suivantes. Entre 2005 et 2010, plus de 17 000 personnes ont participé à ce programme et les évaluations ont montré que celui-ci avait produit une diminution de 12% des arrestations pour conduite en état d'ivresse sur l'ensemble du Dakota du Sud mais également, de manière légèrement inattendue, une diminution de 9% des violences conjugales. Quant aux participants à *24/7 Sobriety*, le taux de récidive à

Une des grandes questions soulevées par le succès de HOPE est de savoir si un programme de ce type peut produire des résultats semblables avec un autre public que les toxicomanes. La réponse semble bien être positive.

9 Angela Hawken, Mark Kleiman, *Managing Drug-Involved Probationers with Swift and Certain Sanctions: Evaluating Hawaii's HOPE*, Evaluation Report, National Institute of Justice, 2009; Heather Mac Donald, « L'illusion de la décriminalisation », *RFCDP* N°7, Octobre 2016.

10 Angela Hawken, Jonathan Kulick, Kelly Smith, Mei Jie, Yiwen Zhang, Sarah Jarman, Travis Yu, Chris Carson, Tifanie Vial, *HOPE II : a followup evaluation of Hawaii's HOPE probation*, National Institute of Justice, May 2016.

11 Hawken, Davenport, Kleiman, *Managing drug-involved offenders*, July 2014.

trois ans était inférieur de 50% à celui des conducteurs n'ayant pas suivi le programme¹².

L'Etat de Washington a également mis en place en 2011 un programme très ambitieux, nommé WISP (*Washington Intensive Supervision Program*), qui adopte les principes fondamentaux de HOPE, mais s'applique à des délinquants ayant un passé criminel plus chargé que ceux de HOPE. Alors que le public de HOPE, SWIFT et 24/7 Sobriety est constitué de délinquants en régime de probation, c'est-à-dire d'individus pour qui la participation à ces programmes est une alternative à la prison, les participants au programme WISP sont des délinquants bénéficiant d'une libération conditionnelle, après avoir déjà effectué un séjour plus ou moins long en prison.

Les premiers résultats ont montré une diminution de la consommation de drogue, et des activités criminelles de manière générale, parmi les participants, comparés à des groupes témoins¹³. Ces résultats ont été jugés si probants que, en avril 2012, le programme a été étendu à l'ensemble des délinquants placés sous surveillance judiciaire, soit environ 15 000 personnes. Depuis, les résultats ont été suffisamment positifs pour que le programme WISP attire l'attention de la Maison Blanche et que le président Obama exprime son intention de l'étendre progressivement au reste du pays. Ainsi, une évaluation rendue publique en août 2015 fait état d'une économie substantielle générée par ce programme – de l'ordre de 16 dollars économisés pour chaque dollar dépensé – du fait du moindre taux de récidive des délinquants pris en charge¹⁴.

Des questions demeurent encore en suspens à ce stade, telles que : quel est le niveau minimum de sanction nécessaire pour obtenir les changements de comportement souhaités ? A partir de quand la sanction est-elle suffisamment certaine et suffisamment rapide pour produire son effet ? Avec quels types de délinquants un régime de sanctions certaines et rapides est-il le plus efficace ?

Mais, même en l'absence de réponses incontestables à ces questions, les résultats déjà obtenus depuis une bonne dizaine d'années sont plus que prometteurs et semblent d'autant plus solides que, en définitive, les programmes *Swift And Certain* ne font guère que valider des intuitions élémentaires en matière de comportement. N'importe quel parent un peu réfléchi sait bien que, en matière d'éducation, les sanctions les plus efficaces sont celles qui sont à la fois rapides, certaines et modérées, et qu'à l'inverse la pire manière d'éduquer un enfant est d'alterner arbitrairement le laxisme et de brusques accès de sévérité.

2 -Le bracelet électronique : un potentiel largement inexploité

Le potentiel des programmes de sanctions certaines et rapides est d'autant plus grand que les technologies modernes peuvent, dans une certaine mesure, permettre de lever le principal obstacle à la mise en œuvre de ces programmes, à savoir la détection des infractions. Plus spécifiquement, le bracelet électronique mobile offre des perspectives très intéressantes et son usage devrait être fortement développé. Au lieu d'être utilisé, comme il l'est actuellement en France, essentiellement comme une peine de substitution, une alternative peu efficace à la prison, il pourrait, couplé à un régime de sanctions certaines et rapides, devenir un instrument de choix dans la lutte contre la récidive et pour la réinsertion des condamnés.

12 Kilmer, Nicosia, Heaton, Midgette, "Efficacy of frequent monitoring with swift, certain, and modest sanctions for violations: insights from South Dakota's 24/7 Sobriety Project", *American Journal of Public Health*, 103, n°1 January 2013; Robert L. DuPont, Keith Humphreys, "A new paradigm for long-term recovery", *Substance Abuse*, February 2011.

13 Hawken, Kleiman, *Washington Intensive Supervision Program : Evaluation report*, 2011.

14 Zachary Hamilton, Jacqueline van Wormer, Alex Kigerl, Christopher Campbell, Brianna Posey, *Evaluation of Washington State Department of Corrections (WADOC) Swift and Certain (SAC) Policy Process, Outcome and Cost-Benefit Evaluation*, August 31, 2015, Washington State University.

Le potentiel des programmes de sanctions certaines et rapides est d'autant plus grand que les technologies modernes peuvent, dans une certaine mesure, permettre de lever le principal obstacle à la mise en œuvre de ces programmes, à savoir la détection des infractions.

Pour produire les effets qui en sont attendus, des sanctions certaines, rapides et modérées doivent, par définition, pouvoir être administrées rapidement. Cet impératif de rapidité est bien sûr en tension avec le fait d'apporter des garanties procédurales suffisantes pour que soient respectés les droits de la défense, et notamment pour s'assurer que la sanction est méritée. Par ailleurs, il est également important que le processus soit perçu comme équitable par le délinquant, ce qui suppose à la fois qu'il soit clairement averti de ses obligations et des sanctions qu'il encourt s'il les viole, et qu'il soit sanctionné pour des manquements réels. La surveillance électronique peut apporter les éléments de preuve, objectifs et incontestables, qui permettent de sanctionner rapidement et à bon escient.

Les bracelets électroniques les plus récents offrent ainsi la possibilité de contrôler pratiquement en temps réel la localisation d'une personne, grâce au système du GPS, mais aussi de mesurer à travers son épiderme la présence dans son organisme de certaines drogues, comme l'alcool, ou de savoir quelle est son activité sur internet.

Au lieu de simplement assigner le délinquant à son domicile à certains moments de la journée, comme c'est le cas en France, il est donc désormais possible de surveiller à distance le respect d'une gamme d'obligations bien plus vastes, telles que : l'interdiction de consommer certaines substances ; l'interdiction de s'approcher de telle ou telle zone, par exemple, les secteurs où le condamné risquerait de rencontrer d'anciens complices ou, encore, le quartier où habite son ex-femme contre laquelle il a proféré des menaces de mort ; l'obligation de se trouver à tel endroit à tel moment de la journée, par exemple sur le lieu de son travail ou de sa formation, etc.

Comme l'écrivent Maurice Cusson et Jonathan James : « L'efficacité de la surveillance électronique a fait l'objet d'évaluations scientifiques. Padgett et ses collaborateurs (Padgett, Bales, & Blomberg, 2006) ont voulu savoir si, pendant la période de supervision, les sujets équipés d'un bracelet GPS avaient moins de révocation pour un nouveau délit, ou pour une infraction technique, que les délinquants placés sous surveillance électronique fixe, ou que les individus placés dans la communauté sans dispositif. Après un strict contrôle des facteurs de risque de récidive, les auteurs constatent une absence quasi totale de nouveaux délits et un faible taux de révocation des individus sous surveillance électronique en comparaison des délinquants comparables faisant l'objet d'une mesure communautaire traditionnelle¹⁵. »

Parce qu'il offre une probabilité très élevée d'être détecté en cas de non-respect des obligations de la probation ou de la liberté conditionnelle, le bracelet électronique exerce un effet dissuasif certain, et cet effet dissuasif peut aider les délinquants qui ont le désir de « se ranger des voitures » à résister aux tentations et à développer de nouvelles habitudes de vie. Il leur fournit aussi une excuse plausible pour résister aux sollicitations de leurs anciens « associés ». Ainsi, là où ces dispositifs existent déjà, les agents de probation rapportent qu'il n'est pas rare que des délinquants à qui cette obligation n'est pas imposée demandent néanmoins d'eux-mêmes à être équipés d'un bracelet électronique GPS, pour les aider à résister aux sirènes de la vie criminelle.

Enfin, la surveillance électronique de dernière génération ouvre aux victimes de la délinquance des possibilités nouvelles pour s'informer du devenir de leur agresseur, et pour éviter d'en être à nouveau victimes. Il existe ainsi aux Etats-Unis, depuis le milieu des années 1990, un système d'information nommé VINE (pour *Victim Information Notification Everyday*), qui permet à une victime de crime de connaître le statut carcéral de son agresseur pratiquement en temps réel : s'il est incarcéré, s'il est transféré dans une autre prison, s'il s'est évadé, s'il doit être libéré, s'il est décédé, etc.

Lorsque l'agresseur porte, après sa sortie de prison ou au titre de l'aménagement de sa peine, un bracelet électronique GPS, un système comme VINE pourrait également permettre d'informer la victime si l'agresseur ne respecte pas les conditions de son placement sous surveillance à distance : s'il n'est pas présent chez lui alors qu'il devrait y être,

Les bracelets électroniques les plus récents offrent ainsi la possibilité de contrôler pratiquement en temps réel la localisation d'une personne, grâce au système du GPS, mais aussi de mesurer à travers son épiderme la présence dans son organisme de certaines drogues, comme l'alcool, ou de savoir quelle est son activité sur internet.

15 Maurice Cusson, Jonathan James, *Une technologie de surveillance pour prendre en charge les criminels violents dans la communauté et pour réduire la surpopulation carcérale*, Notes & Synthèses de l'IPJ, n°41.

s'il rentre dans une zone où il n'est pas censé se rendre, s'il a échappé à la surveillance électronique, etc.

Les autorités s'efforcent de combiner ces notifications instantanées avec des mesures de protection prédéfinies, que les victimes sont invitées à suivre lorsqu'elles sont informées que leur agresseur s'est évadé, ou bien a violé les conditions de sa probation, et qu'elles sont donc potentiellement en danger, particulièrement les victimes de violences domestiques.

Pour connaître le statut de leur agresseur, les victimes peuvent se connecter sur un site web, appeler un centre d'appel dédié, ou bien choisir de recevoir des notifications par mail, par courrier, par SMS, par appel téléphonique automatique. Aujourd'hui, VINE a été adopté par 48 Etats américains et permet de suivre plus de 90% de la population carcérale américaine.

IV – Comment mettre en place des sanctions certaines et rapides

1 - Une révolution culturelle

On le voit, les progrès de la technologie du bracelet électronique offrent des opportunités très intéressantes.

Plus largement, les succès obtenus outre-Atlantique dans la lutte contre la criminalité nous montrent, d'une part, qu'une criminalité élevée n'est pas une fatalité, et, d'autre part, quelles sont les méthodes efficaces pour la faire reculer. Il n'existe aucune bonne raison pour laquelle la France ne pourrait pas, en s'inspirant de ces méthodes, obtenir d'aussi bons résultats.

Les méthodes qui ont augmenté spectaculairement l'efficacité de la police aux Etats-Unis (ou plus exactement des polices qui l'ont adopté, la police étant, outre-Atlantique, d'abord une affaire municipale) sont désormais bien connues et ne seront pas détaillées ici¹⁶. L'esprit général de toutes ces innovations est que, au lieu de se contenter de traquer les criminels après qu'ils aient commis leurs crimes et de répondre aux appels d'urgence, la police doit désormais avoir pour ambition de prévenir le crime ; ou plutôt elle doit retrouver cette ambition qui a longtemps été la sienne et qui lui a permis d'obtenir ses plus grands succès par le passé¹⁷, ce qui, bien entendu, ne signifie nullement que les policiers devraient se montrer plus « gentils » ou « compréhensifs » avec les auteurs d'infractions. Bien au contraire. Le but n'est en aucun cas de faire ami-ami avec les jeunes « à problèmes » du quartier, de « lever des malentendus » ou d'organiser des parties de foot avec les petits délinquants. Il s'agit, au contraire, pour la police de se réapproprier les rues, et la Vitre Brisée ne signifie pas moins de répression, mais plus, même si cela ne se traduit pas nécessairement par une augmentation de la population carcérale.

La justice de son côté devrait adopter, à chaque fois que cela est possible, les principes du *Swift and Certain*, ce qui signifie en premier lieu qu'elle devrait recommencer à prononcer, et surtout à exécuter, des courtes, et même de très courtes peines de prison, et que cette exécution devrait suivre de très près la commission de l'infraction. Par ailleurs nous devons revoir le régime des peines alternatives à la prison pour les rendre plus efficaces, ce qui implique de sanctionner de manière beaucoup plus rapide et certaine

16 On pourra consulter par exemple les articles suivants : Laurent Lemasson, « La ville qui devint sûre », *RCFDP* n°4, avril 2015 ; Laurent Lemasson, « Compstat : du bon usage de la politique du chiffre », *RFCDP* n°8, avril 2017.

17 Comme le rappelle par exemple Maurice Cusson, *Prévenir la délinquance, les méthodes efficaces*, PUF, 2009, p176.

Les succès obtenus outre-Atlantique dans la lutte contre la criminalité nous montrent, d'une part, qu'une criminalité élevée n'est pas une fatalité, et, d'autre part, quelles sont les méthodes efficaces pour la faire reculer. Il n'existe aucune bonne raison pour laquelle la France ne pourrait pas, en s'inspirant de ces méthodes, obtenir d'aussi bons résultats.

les manquements aux obligations qui sont fixées à ceux qui bénéficient de ces peines alternatives, notamment par de très courts séjours en prison.

Bien évidemment, les obstacles à surmonter seront nombreux pour rendre notre police plus efficace et notre justice plus dissuasive. Des sanctions rapides et certaines peuvent sembler intuitivement une évidence, mais elles requièrent énormément de volontarisme et de collaboration institutionnelle pour devenir une réalité. Chacun, tout au long de la chaîne pénale, doit s'impliquer pour être sûr que les délinquants seront rapidement punis ; si la procédure de sanction n'est pas cohérente, la légitimité et la crédibilité de la menace de sanction sont affaiblies. Passer à une police proactive plutôt que réactive et à un régime de sanctions certaines et rapides réclamera une véritable révolution culturelle au sein de certains services ou de certains organismes.

Par exemple, un régime de sanctions certaines, rapides et basées sur des éléments strictement objectifs, comme un contrôle d'alcoolémie positif, a pour conséquence de priver les agents des services de probation et d'insertion d'une partie de leur libre-arbitre. Or ceux-ci peuvent naturellement prendre plaisir à exercer ce libre-arbitre, en décidant si tel ou tel manquement à ses obligations mérite qu'un condamné en probation ou en liberté conditionnelle soit sanctionné. Ils peuvent considérer une réponse individualisée à la situation de chaque condamné comme une garantie de justice. Il en va de même pour les juges. Il faudra donc parvenir à convaincre les agents des SPIP et les juges d'application des peines du bien-fondé de cette nouvelle approche, en leur montrant que celle-ci est à la fois dans l'intérêt de la société et dans l'intérêt des condamnés qu'ils suivent, dont elle diminue les taux de récidive et l'usage de stupéfiants. Plus de dix ans après sa mise en place, les agents des services de probation hawaïens se montrent globalement très satisfaits du fonctionnement de HOPE, bien que beaucoup aient été initialement réticents, essentiellement pour les raisons mentionnées ci-dessus.

Toutefois, l'obstacle le plus important à l'introduction en France de régimes de sanctions rapides et certaines sera sans doute le manque de places de prison.

Toutefois, l'obstacle le plus important à l'introduction en France de régimes de sanctions rapides et certaines sera sans doute le manque de places de prison.

2 - Augmenter rapidement le nombre de places en détention : le défi de l'innovation

Sur le moyen terme, cette nouvelle manière de procéder n'induit pas nécessairement une augmentation de la population carcérale, comme le montrent les exemples des programmes SAC déjà existants et l'exemple de New-York, la ville qui devint sûre sans augmenter la population totale de ses prisons. Mais la France accuse aujourd'hui un tel retard, une telle sous-dotation carcérale, qu'un usage plus intensif de la détention paraît très difficilement envisageable. La justice ne pourra tout simplement pas mettre en œuvre des régimes de très courtes peines de prison, qui dans un premier temps augmenteront le nombre de détenus, tant que le taux d'occupation des maisons d'arrêt avoisinera les 140%. Plus largement, aucune amélioration sérieuse ne peut raisonnablement être attendue sur le front de l'insécurité sans un effort massif de construction de places de prison.

Si l'on tient compte à la fois de l'actuelle surpeuplement des prisons françaises et du stock très important de peines en attente d'exécution, on peut grossièrement estimer à une trentaine de milliers le nombre de places supplémentaires qui seraient nécessaires pour résorber ce stock et ce surpeuplement, soit une augmentation de près d'un tiers du parc carcéral actuel.

Après avoir été longtemps niée, cette sous-dotation carcérale est aujourd'hui à peu près unanimement admise, comme en témoigne l'engagement pris par Manuel Valls à l'automne 2016 de construire entre dix et seize mille places supplémentaires.

La vague de terrorisme islamiste qui touche actuellement notre pays n'a fait que renforcer cette prise de conscience nationale, puisque les problèmes de prosélytisme et de radicalisation en prison conduisent l'administration pénitentiaire à devoir isoler de plus en plus de détenus, et que ces problèmes ne peuvent en aucun cas être considérés

comme passagers.

La France va devoir augmenter substantiellement la capacité de son parc pénitentiaire dans les années à venir, et le nombre de places supplémentaires nécessaires se chiffre en dizaines de milliers et non pas en milliers, c'est là une certitude.

Malheureusement, l'expérience de ces dernières décennies montre que la construction de nouvelles prisons est, en France, une tâche de très longue haleine. Sur les trente dernières années, comme l'a rappelé un récent rapport remis au Parlement par le Garde des Sceaux, « la durée entre l'annonce du lancement d'un programme immobilier et la livraison du dernier établissement pénitentiaire est, en moyenne, d'une décennie. » Ces délais s'expliquent par une combinaison de facteurs. Tout d'abord « les difficultés liées à la recherche foncière et à l'accomplissement des formalités urbanistiques pour l'implantation des établissements », qui peut prendre deux à trois ans. « En second lieu, les contraintes urbanistiques et environnementales croissantes conduisent à un alourdissement des cahiers des charges. Ainsi, alors que le foncier utile se renchérit, est frappé d'une série de complexités et se raréfie en particulier dans les zones urbaines, les établissements pénitentiaires ont besoin de vastes surfaces relativement planes, proches des centres urbains (juridictions, entreprises et services publics) et bien desservies par les transports en commun. La convergence paraît dès lors très hypothétique¹⁸. »

Dans un contexte budgétaire très dégradé, la durée très longue des programmes immobiliers pénitentiaires s'explique aussi par la difficulté à sécuriser les crédits nécessaires sur la durée.

Le coût et la durée de construction d'un établissement pénitentiaire dépendent très largement du cahier des charges imposé par la puissance publique, ainsi que des différentes normes urbanistiques et environnementales.

A toutes ces difficultés, il n'existe pas de solutions miracles. Il serait sans doute tout à fait souhaitable – de manière générale – d'alléger les normes environnementales et urbanistiques qui pèsent aujourd'hui sur la construction dans et à proximité des grands centres urbains, mais cela ne serait pas l'affaire d'un jour. De la même manière, la situation budgétaire de la France ne s'améliorera pas du jour au lendemain, si elle s'améliore, et il faudra une volonté politique forte et constante pour assurer le financement sans à coup des programmes pénitentiaires dont la France a impérativement besoin. La tentative de recourir au secteur privé, dans le cadre de partenariats public-privé, pour construire des établissements pénitentiaires plus rapidement et à moindre coût n'a, jusqu'à maintenant, pas été une source d'économies évidentes pour les finances publiques, ni d'accélération des constructions¹⁹. En tout état de cause, le coût et la durée de construction d'un établissement pénitentiaire dépendent très largement du cahier des charges imposé par la puissance publique, ainsi que des différentes normes urbanistiques et environnementales.

En revanche, il paraît possible d'obtenir de nouvelles places de prison plus rapidement et à moindre coût précisément en jouant sur ce cahier des charges. Comme le soulignait le député Eric Ciotti dans son *Rapport pour renforcer l'efficacité des peines* remis au Président de la République en 2011 : « Aujourd'hui, quel que soit le profil du détenu, les établissements sont conçus sur la base des règles de sécurité maximales parce que les individus inoffensifs côtoient des détenus d'une grande dangerosité. Le parc carcéral français est marqué par le caractère monolithique de ses structures (...) les mesures de sécurité appliquées aux personnes détenues, quel que soit leur profil ou la nature, et le quantum de la peine à subir, étant approximativement identiques ». Or il est bien évident que, toutes choses égales par ailleurs, cette sécurisation maximale augmente beaucoup les coûts et les délais de construction.

Selon le rapport Ciotti, « la modularité de la prise en charge doit constituer un axe fort de la réflexion actuellement menée sur les établissements pénitentiaires de demain. Adossées à un site pénitentiaire, le coût de construction de ces structures allégées est relativement faible en comparaison d'un établissement classique. Au regard de la population accueillie, dont une large majorité ne pose aucun problème en détention, il pourrait

18 Jean-Jacques Urvoas, *En finir avec la surpopulation carcérale* – Rapport au Parlement sur l'en-celleullement individuel, 20 septembre 2016, p20.

19 Voir Cour des Comptes, *Les partenariats public-privé pénitentiaires*, octobre 2011.

donc être opportun, tant d'un point de vue budgétaire qu'opérationnel, de multiplier ce type de structures de détention à dispositif de sécurité allégée et situées hors enceinte pénitentiaire, notamment pour les courtes peines d'emprisonnement. »

Il est sans doute possible d'aller encore plus loin dans cette voie en ayant par exemple recours à des conteneurs maritimes reconvertis en cellules, comme celles que propose aujourd'hui la société auvergnate Capsa, qui a été chargée de réaliser de cette manière le centre de semi-liberté de Saint-Martin-Boulogne. Comme le souligne le président de cette PME, « ce type de construction a un double avantage. Sa fabrication est rapide et son coût est inférieur de 15 à 20% à une construction traditionnelle. » Les 47 cellules ont ainsi pu être mises en place en à peine trois mois²⁰.

La construction modulaire, que ce soit à partir de conteneurs maritimes ou bien d'autres matériaux, offre des perspectives très intéressantes pour répondre rapidement au besoin impérieux qu'a la France de davantage de places de prison, particulièrement dans l'optique de la mise en œuvre de régimes de sanctions rapides et certaines. Comme nous l'avons vu, que ce soit dans le cadre de la police de la qualité de vie (la Vitre Brisée) ou dans celui des programmes SAC, les séjours en détention sont le plus souvent très courts, de l'ordre de quelques jours et, pour des durées si courtes et des délits peu graves, les risques d'évasion ou de violence sont bien plus réduits que pour la population carcérale générale. Les besoins d'équipements de sécurité sont donc minimaux, de même que les besoins en infrastructures complémentaires (équipements sportifs, bibliothèques ou salles de cours, unité de vie familiale, etc.). Au surplus on pourrait très bien envisager de placer ces cellules modulaires à proximité immédiate des bâtiments pénitentiaires déjà existants, ou à l'intérieur de ceux-ci, pour pouvoir bénéficier de leurs infrastructures – pour la restauration par exemple – ou bien des bâtiments judiciaires, ou des commissariats de police, de manière à disposer sur tout le territoire national d'un vaste réseau de cellules pour très courtes peines, car il est bien évident que des sanctions certaines et rapides s'accommodent mal de la nécessité de devoir faire des centaines de kilomètres pour trouver une place de prison.

Le but, pour les pouvoirs publics, devrait être d'encourager l'apparition de solutions innovantes et bon marché, en ne recourant pas à un fournisseur et à une formule unique, mais au contraire de tirer parti au maximum des effets de la concurrence en multipliant les marchés et les appels d'offres.

De la même manière, les innovations technologiques peuvent permettre de diminuer les coûts de fonctionnement des établissements pénitentiaires, notamment en libérant les personnels de certaines tâches. Eric Ciotti proposait ainsi de remplacer, pour les établissements les plus sécurisés, les miradors classiques par des miradors téléopérés, qui à la fois coûtent moins cher à construire et demandent un nombre plus réduit d'Equivalents Temps Plein pour être opérés. On peut également penser que les technologies d'identification biométriques pourraient soulager les personnels pénitentiaires de bien des tâches de simple porte-clefs, et ainsi les rendre plus disponibles pour d'autres activités davantage susceptibles de contribuer à la réinsertion des condamnés, mais aussi diminuer les coûts de fonctionnement des nouveaux établissements.

En bref, le problème de l'augmentation relativement rapide du nombre de places de détention disponibles ne paraît insoluble que tant que nous raisonnons à cadre constant, comme si les futurs centres de détention devaient nécessairement ressembler à ceux existants déjà, et sans prendre en compte l'immense potentiel d'innovation que fournit une économie moderne et concurrentielle comme la nôtre, pourvu qu'on lui permette de s'épanouir.

La construction modulaire, que ce soit à partir de conteneurs maritimes ou bien d'autres matériaux, offre des perspectives très intéressantes pour répondre rapidement au besoin impérieux qu'a la France de davantage de places de prison, particulièrement dans l'optique de la mise en œuvre de régimes de sanctions rapides et certaines.

3 - Une surveillance électronique réellement efficace

20 « Une prison en... conteneurs », *Le parisien*, 23/08/2016 ; « Des conteneurs maritimes convertis en prison », *Les échos*, 09/08/2016.

Ce potentiel devrait être mis à contribution également pour la surveillance par bracelet électronique. Il ne s'agit pas simplement en ce domaine de faire appel à des prestataires privés mais de créer un véritable marché de la surveillance électronique, en évitant autant que possible la création de monopoles.

Aux Etats-Unis, le caractère très décentralisé de la justice a pour conséquence l'existence d'un grand nombre de « clients » pour la surveillance électronique ce qui, couplé à des contrats de courte durée, a provoqué l'apparition d'un vrai marché dynamique, avec de multiples fournisseurs. En conséquence, l'usage du bracelet électronique y est beaucoup plus poussé et diversifié, grâce aux innovations technologiques générées par la concurrence, que dans les pays de l'Union Européenne qui, pour la plupart, ont opté pour des contrats uniques, passés au niveau national et pour de longues périodes (cinq ans ou plus). De ce point de vue, l'usage qui est fait actuellement en France de ce moyen de surveillance apparaît aussi archaïque que peu efficace, et peu efficace notamment car trop largement utilisé.

L'usage qui est fait actuellement en France du bracelet électronique apparaît aussi archaïque que peu efficace, et peu efficace notamment car trop largement utilisé.

Ce sont actuellement environ 10 500 condamnés qui sont placés sous surveillance électronique, un nombre qui augmente régulièrement du fait du sous-équipement carcéral dont souffre la France, le placement sous bracelet électronique étant essentiellement envisagé comme une peine alternative, qui évite de surcharger des prisons déjà pleines, mais sans véritablement tenir compte ni des risques de récidive des condamnés, ni des garanties de réinsertion, ni surtout de la capacité de l'administration pénitentiaire à surveiller véritablement ceux qui sont ainsi équipés.

Le bracelet électronique GPS devrait être utilisé d'une toute autre manière.

En équiper tous les détenus en probation ou en liberté conditionnelle, ou même simplement une grande partie d'entre eux, outre un coût prohibitif, conduirait inévitablement à décrédibiliser très rapidement le système, qui serait incapable de sanctionner de manière rapide et relativement certaine les violations des obligations imposées aux condamnés.

Pour obtenir des résultats en termes de récidive et de réinsertion, il faudrait au contraire se concentrer initialement sur un petit nombre de délinquants parmi ceux qui présentent le plus de risques de récidive, et qui ont donc à la fois le plus besoin d'être surveillés et le plus besoin de sanctions rapides et certaines pour changer de comportement, de manière à établir la crédibilité de ce type de surveillance. Puis ensuite, une fois cette crédibilité établie, il sera possible d'augmenter progressivement le nombre de condamnés équipés, en veillant à ne jamais dépasser la capacité de surveillance et de sanction du système judiciaire. En procédant ainsi, il sera possible d'enclencher un cercle vertueux : lorsque la rapidité et la certitude de la sanction augmentent, le taux d'infractions diminue ; lorsque le taux d'infractions au sein d'une population est bas, les autorités peuvent concentrer leurs efforts sur un petit nombre de délinquants, et appliquer des sanctions certaines et rapides. Il en résulte une très forte probabilité que le moindre écart sera puni, ce qui rend les infractions peu attractives pour ceux qui seraient tentés d'en commettre, et ainsi de suite. A ce stade les sanctions deviennent à la fois très rapides et hautement certaines, tout en étant rarement appliquées.

Une fois que la réputation du système de surveillance et de sanction est bien établie, les condamnés ont d'ailleurs tendance à surestimer son efficacité. Les évaluations du programme HOPE ont ainsi montré que la perception du risque d'être sanctionné en cas de manquement à leurs obligations, de la part des condamnés suivant ce programme, avoisinait les 100%. Autrement dit, les condamnés pensent que chaque écart de conduite sera détecté et sanctionné, alors qu'en réalité ce sont seulement à peu près les deux tiers des manquements aux règles qui sont effectivement punis. La réputation d'efficacité du programme aide à maintenir l'efficacité du programme : le succès engendre le succès, exactement de la même manière que l'échec appelle l'échec.

Il importe donc de progresser pas à pas, et aussi de ne pas entretenir d'espérances déraisonnables quant à ce qu'est capable d'accomplir la surveillance électronique. Le bracelet électronique ne sera jamais « une prison sans barreau » et la surveillance ne

sera jamais efficace à 100%. Autrement dit, la surveillance électronique ne convient pas à tous les délinquants. Comme le dit Steve Alm lui-même, le créateur de HOPE, ce programme « n'est pas pour tout le monde. Les délinquants réellement violents, dangereux, et les récidivistes chroniques devraient être envoyés en prison après leur procès afin de protéger la population²¹. » Quelle que soit l'efficacité de la police et des mesures alternatives à la prison, il existera toujours des criminels dont la place sera derrière les barreaux, à la fois pour des questions de justice et de neutralisation. Un bon ciblage de la population prise en charge par la surveillance électronique est une des clefs du succès de ce type de surveillance.

Conclusion

Toutes les réformes que nous proposons ont un coût. Construire des places de détention, même avec des normes de sécurité allégées et à partir de préfabriqués, n'est pas gratuit, et le grand nombre de places nécessaires rendra nécessairement la facture assez substantielle. Développer l'usage du bracelet GPS et des programmes de probation de type HOPE engendrera des dépenses supplémentaires. Augmenter l'efficacité de nos forces de police ne pourra pas aller sans investissements, même si la question des moyens matériels est secondaire par rapport à la manière dont ces moyens sont employés. Dans une période de très forte tension budgétaire, alors que la France a d'ores-et-déjà accumulé une dette considérable, celui qui propose des dépenses supplémentaires risque fort de se voir opposer une fin de non-recevoir, au motif que les finances publiques ne le permettent pas.

Le souci des équilibres budgétaires, en lui-même fort louable, ne devrait pourtant pas conduire à repousser ces dépenses. D'une part car celles-ci sont indispensables pour espérer faire diminuer le niveau de la criminalité, or assurer la sécurité des biens et des personnes est le premier devoir des pouvoirs publics, loin devant tous les autres. Mais aussi car il ne s'agit pas de dépenses à fonds perdus. En réalité, lutter contre la criminalité devrait être considéré non comme une dépense courante mais comme une dépense d'investissement, susceptible de rapporter plus d'argent qu'elle n'en coûte. La criminalité a en effet un coût, et même un coût très élevé. Dans son étude sur le coût du crime et de la délinquance en 2016, l'économiste Jacques Bichot parvient ainsi à une estimation totale de 234 milliards d'euros pour l'ensemble des crimes et délits, soit plus du triple du produit de l'impôt sur le revenu ! Bien qu'il ne puisse jamais s'agir que d'une estimation assez grossière, nous pouvons être assurés que chaque année le crime opère un prélèvement très important sur la richesse nationale. Aussi, comme l'écrit Jacques Bichot, « il paraît hautement probable que la France est dans une situation où 1 milliard de plus intelligemment consacré à cette lutte produirait des gains de plusieurs milliards sous forme de réduction des infractions²². »

Il y a quelques décennies, le grand criminologue américain James Q. Wilson écrivait :

« Il existe des hommes mauvais. Tout est inutile avec eux, à part les séparer des innocents. Et de nombreuses personnes, ni mauvaises ni innocentes, mais attentives, hypocrites, et calculant leurs chances, méditent sur la manière dont nous réagissons à la méchanceté pour estimer ce qu'elles pourraient faire avec profit. Nos actes parlent plus fort que nos mots. Lorsque nous prétendons faire cas de la justice et croire en la dissuasion, mais que nous refusons de dépenser l'argent et l'énergie nécessaires pour produire l'une ou l'autre, nous signalons clairement que nous pensons que des rues sûres, à la différence d'autres bien publics d'importance, peuvent être obtenues à bon marché. Ce faisant,

En réalité, lutter contre la criminalité devrait être considéré non comme une dépense courante mais comme une dépense d'investissement, susceptible de rapporter plus d'argent qu'elle n'en coûte.

21 Lorana Bartels, "Swift and certain sanctions : is it time for Australia to bring some HOPE into the criminal justice system ?" *Criminal Law Journal*, march 29, 2015.

22 *Le coût du crime et de la délinquance en 2016*, Notes & Synthèses de l'IPJ, n°40, avril 2017.

nous traitons les méchants avec désinvolture, nous nous moquons des innocents, et nous encourageons les calculateurs. La justice en souffre, ainsi que chacun d'entre nous²³. »

Il est grand temps pour la justice française de cesser d'encourager les calculateurs.

Références

Bartels Lorana, "Swift and certain sanctions : is it time for Australia to bring some HOPE into the criminal justice system ?" *Criminal Law Journal*, march 29, 2015.

Bébin Xavier, *Quand la justice crée l'insécurité*, Fayard, 2013.

Bichot Jacques, *Le coût du crime et de la délinquance en 2016*, Notes & Synthèses de l'IPJ, n°40, avril 2017.

Bratton William, Knobler Peter, *Turnaround*, Random House, 1998.

Bratton William, Kelling George R., « Pourquoi nous avons besoin de la tactique de la Vitre » Brisée, *RFCDP* n°4, avril 2015.

Ciotti Eric, *Rapport pour renforcer l'efficacité de l'exécution des peines*, Présidence de la République, 2011.

Cour des Comptes, *Les partenariats public-privé pénitentiaires*, Octobre 2011.

Cusson Maurice, *La délinquance, une vie choisie*, Bibliothèque Québécoise, 2010.

Cusson Maurice, *Prévenir la délinquance, les méthodes efficaces*, PUF, 2009.

Cusson Maurice, James Jonathan, *Une technologie de surveillance pour prendre en charge les criminels violents dans la communauté et pour réduire la surpopulation carcérale*, Notes et Synthèses de l'IPJ, n°41, avril 2017.

DuPont Robert L., Humphreys Keith, "A new paradigm for long-term recovery", *Substance Abuse*, February 2011.

Geoghegan Rory, *Future of corrections – Exploring the use of electronic monitoring*, Policy Exchange, 2012.

Gottfredson Don M., *Effects of judges' sentencing decisions on criminal careers*, U.S. Department of Justice, April 2012.

Hawken Angela, Kleiman Mark, *Managing Drug-Involved Probationers with Swift and Certain Sanctions: Evaluating Hawaii's HOPE*, Evaluation Report, National Institute of Justice, 2009.

Hawken Angela, Davenport Steven, Kleiman Mark, *Managing drug-involved offenders*, July 2014.

Hawken Angela, Kulick Jonathan, Smith Kelly, Mei Jie, Zhang Yiwen, Jarman Sarah, Yu Travis, Carson Chris, Vial Tifanie, *HOPE II : a followup evaluation of Hawaii's HOPE probation*, National Institute of Justice, May 2016.

Hamilton Zachary, van Wormer Jacqueline, Kigerl Alex, Campbell Christopher, Posey Bri-
anne, *Evaluation of Washington State Department of Corrections (WADOC) Swift and
Certain (SAC) Policy Process, Outcome and Cost-Benefit Evaluation*, August 31, 2015,
Washington State University.

23 James Q. Wilson, *Thinking about crime*, Basic Books, 2013, p248.

Kelling George L., Coles Catherine M., *Fixing broken windows*, The Free Press, 1996.

Kilmer, Nicosia, Heaton, Midgette, "Efficacy of frequent monitoring with swift, certain, and modest sanctions for violations: insights from South Dakota's 24/7 Sobriety Project", *American Journal of Public Health*, 103, n°1 janvier 2013.

Kleiman Mark, "A new role for parole", *Washington Monthly*, January/February 2013.

Kleiman Mark, "Smart on crime", *Democracy Journal*, n° 28, spring 2013.

Larkin Paul J., "The Hawaii Opportunity Probation with Enforcement Project : A potentially worthwhile correctional reform", *Legal Memorandum*, n°116, February 2014, The Heritage Foundation.

Lemasson Laurent, « La ville qui devint sûre », *RCFDP* n°4, avril 2015.

Lemasson Laurent, « Compstat : du bon usage de la politique du chiffre », *RCFDP* n°8, avril 2017.

Laurent Lemasson, *La prison est-elle l'école du crime ?*, Notes & Synthèses de l'IPJ, n°37, Juillet 2016.

Lemasson Laurent, *L'inexécution des peines d'emprisonnement ferme : ampleur du phénomène, causes et conséquences*, Notes & Synthèses de l'IPJ, n°38, octobre 2016.

Lockyer Kevin, *Future prisons – a radical plan to reform the prison estate*, Policy Exchange, 2013.

Lockyer Kevin, *Swift and certain – a new paradigm for criminal justice*, Policy Exchange, 2014.

Mac Donald Heather, « L'illusion de la décriminalisation », *RCFDP* N°7, Octobre 2016.

Piquero Alex, Farrington David, Blumstein Alfred, *Key issues in criminal career research – New analysis of the Cambridge study in delinquent development*, Cambridge University Press, 2007.

Urvoas Jean-Jacques, *En finir avec la surpopulation carcérale – Rapport au Parlement sur l'encellulement individuel*, 20 septembre 2016.

Wilson James Q., Herrnstein Richard, *Crime and human nature*, Simon and Schuster, 1985.

Wilson James Q., *Thinking about crime*, Basic Books, 2013.

Wilson James Q., Kelling George L., « Vitres brisées : la police et la sécurité de proximité », *RCFDP* n°5, octobre 2015.

Zimring Franklin E. *The great american crime decline*, Oxford University Press, 2007.

Zimring Franklin E. *The city that became safe, New-York's lessons for urban crime and its control*, Oxford University Press, 2012.

